

QUE la Ville de Lac-Mégantic soit autorisée à conclure avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic une entente modificatrice à l'entente de contribution conclue le 8 janvier 2020 et une nouvelle entente de contribution, dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur au terrain de baseball à Lac-Mégantic, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72915

Gouvernement du Québec

### Décret 734-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire 2018-2025 - Alimenter notre monde a notamment comme objectif d'investir dans l'innovation et de renforcer les synergies, par des activités de recherche, d'innovation et de transfert afin de contribuer au développement d'entreprises prospères, durables et innovantes;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., personne morale sans but lucratif constituée 1998 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a pour mission de fournir les connaissances et les technologies nécessaires à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des systèmes agroalimentaires, ainsi que d'accélérer la mise au point et l'adoption de solutions aux problèmes posés à l'agroenvironnement par l'industrie du secteur agricole;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 11 251 500 \$ pour l'exercice 2020-2021, 9 329 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et 8 553 500 \$ pour l'exercice 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal et supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 11 251 500 \$ pour l'exercice 2020-2021, 9 329 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et 8 553 500 \$ pour l'exercice 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72916